

Gastinel (famille disparue au cours du XV^e siècle)

Les Gastinel paraissent tardivement dans notre documentation. Ils sont nobles, demeurent à la fin du XV^e siècle au Croisic, et au début du XVI^e siècle, l'un d'entre eux, Jean, connaît une remarquable réussite. Il épouse Marguerite du Dreseuc, sans doute sœur de Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac. Ils ont un fils, Pierre, et une fille, Jeanne. Son fils étant mort sans descendance, Jeanne est la seule héritière. Elle épouse François du Guémadeuc. Aussi les Gastinel, au début du XVI^e siècle, se fondent-ils aux Guémadeuc.

La première mention des Gastinel, en pays guérandais, pourrait dater du 24 juin 1407, : sauvegarde est alors donnée à Jeanne « Gastel » (Gastinel, selon la transcription proposée avec réserve par René Blanchard (*op. cit.*, n° 780), veuve de Jean Casso, tutrice de Perrot Casso, seigneur de Casso, sans doute en Pontchâteau.

Plus sûrement établi est, le 18 octobre 1489, le don fait par le duchesse Anne à François Gastinel des biens confisqués sur des héritiers de feu Jeanne Gastinel, fille de François Gastinel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 11 v°, acte en date 8 avril). Sans doute est-ce là un écho de la crise politique que connaît le duché de Bretagne lors des dernières années du règne de François II et le début de celui d'Anne. Cette crise divise, certes, les familles, mais les patrimoines familiaux peuvent être maintenus – au moins dans certains cas – puisque les biens confisqués des éléments rebelles d'une famille sont attribués à d'autres éléments de cette même famille restés loyaux. La pérennité des patrimoines permet au duc de maintenir les bases de son recrutement militaire et est propice à la réconciliation, une fois la crise passée, puisque les rebelles ont, sans doute alors, moins de difficultés à recouvrer leurs biens que cela aurait été le cas en cas de donation à d'autres familles.

Le 20 avril 1510, « ung nommé Jacques Lespervier » est poursuivi devant le Conseil pour « préjudice et vexacions » faits envers Pierre et Guillaume Gastinel enfants de feu Pierre Gastinel ainsi qu'envers Jean Le Roy (*ibid.*, B 20, f° 56).

Le 21 juin 1513, Jean Gastinel obtient l'ajournement de Robert Guibé, cardinal de Saint-Anastase, jadis évêque de Nantes, devant le Conseil, à propos d'une affaire pendante devant la cour d'Église et concernant Marguerite Le Bosec, épouse « en son temps » de Jean Gastinel (*ibid.*, B 21, f° 115).

Dans la réformation de la noblesse de la paroisse de Batz, en 1513, est cité Jean Gastinel, seigneur de Kervenel (Bibl. mun. Nantes, 1823, ; « Poignée de titre et de documents par un baigneur du Pouliguen, 1590-1889 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t 33, 1894, p. 114 et site « Archives remarquables »), sis au Croisic. Dans le compte de « miserie » du Croisic de 1515-1516, est mentionnée la maison de Jean Gastinel ; elle est située sur le quai qui est alors refait à neuf (CAILLO, *Notes sur Le Croisic*, Nantes, Impr. Charpentier, 1862, p. 150-151). La présence au Croisic de Jean Gastinel se lit encore sur les registres de baptêmes du Croisic sur lesquels il figure à plusieurs reprises comme parrain (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 Mi ec 32 R 1] A], f° 43, du 14 décembre 1512, f° 86, 96, 103, 109, 127, 172, *passim*). Cette présence en pays guérandais se retrouve encore dans son implication dans différentes affaires de succession : celle de Catherine Jouan, : le 17 septembre 1516, Guillaume Jego est en procès avec maître Julien Le Bosec, Jean Gastinel et autres (*ibid.*, B 23, f° 89) ; le 20 juillet 1520, évocation à Nantes est accordée à Pierre Dupréau envers Jean Gastinel demeurant au Croisic, « acceptant » pour Pierre Gastinel (*ibid.*, B 25, f° 120 v°).

Les registres de la chancellerie gardent trace de l'activité commerciale maritime dans laquelle Jean Gastinel est engagé avec des Croisicais mais aussi des financiers nantais avec qui, par ailleurs, il afferme des levées d'impôt, (ci-dessous). Cependant, il ne paraît pas être un marchand marinier, mais être engagé dans des affaires maritimes qu'il contribue, avec d'autres, à financer et dont il participe aux bénéfices, la réalisation est confiée à des « facteurs ». Toutefois, la documentation issue des actes de chancelleries n'évoque que des prises en mer – et non une activité commerciale, mais en temps de guerre celle-ci peut prendre l'aspect d'une entreprise corsaire – dans lesquelles Jean Gastinel et ses associés sont victimes ou coupables – ou pour le moins accusés :

- victime. Le 24 mars 1515, commission est donnée aux juges de Nantes, Vannes, Guérande, Rhuys et Muzillac de faire enquête à la suite d'une plainte émise par Jean Gastinel et Jean Le Roy. Ceux-ci font état de la « prinse et ravissement de biens en tant en argent, que plomb et autre chose » se trouvant dans une « pinasse » qu'Yvon Le Poitevin, leur « facteur conduisoit » ; la prise étant le fait d'Espagnols (*ibid.*, B 22, f° 46 v°).

- accusé. En 1523, des biens provenant de trois « galleaces » italiennes sont pris sur mer par d'« aucuns du Croisic ». Ces navires avaient été retenus, l'année précédente, par le roi d'Angleterre qui les avaient incorporés à sa flotte, leurs cargaisons ayant été alors transbordées, sur un navire anglais le *Tous-les-Saints*, ce qui n'avait pas échappé au vice-

amiral du Chillon (Guyon Le Roy, seigneur du Chillon avait été capitaine du Croisic en en 1469 (LA RONCIERE, Charles de, *Histoire de la marine*, t. III, *Les guerres d'Italie. Liberté des mers*, 1923, Paris, Librairie Plon, t. III, p. 174]) qui surveillait la flotte du roi d'Angleterre. C'est ce *Tous-les-Saints* dont « aucuns » du Croisic s'emparent (BnF., ms. fr. 5500, f° 330 v° ; LA RONCIERE, *op. cit.*, t. III, p. 183-184), ce qui suscite l'intervention des « duc et seigneurie de Venize », et de la « communauté et seigneurie de Racgoucze », de la société Anthoine et Louis de Bonnyso et des « compagnons » de Lyon. Dans leur recours, enregistré le 11 mai 1523, ils désignent comme coupables Jean Gastinel, Guinolay Guyton, Pierre Lesneven, Jean Pen, Guyon Guillemain, Guillaume Le Tillon, Michel Le Lou (ce dernier est Nantais) et demandent, par l'entremise de leur « negociateur » auprès du premier maître des requêtes, la restitution de leurs biens (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 28, f° 83 v°). Il s'en suit une longue procédure connue par quelques actes peu loquaces : le 27 novembre 1523, appel des Croisicais devant le parlement (*ibid.*, B 28, f° 211 v°) ; le 3 octobre 1525, évocation au conseil obtenue par des « Ragouciens » (*ibid.*, B 29, f° 166) ; le 14 mars 1526, licence est donnée afin de faire arrêt sur les marchandises des « Ragouciens » (*ibid.*, B 30, f° 54 v°) ; le 12 septembre 1526, Michel Le Lou, Guyon Guillemain, Guinolay Guyton, Jean Pen, Nicolas Ernault, Pierre Lesneven, Pierre et Guillaume Le Tillon, se pourvoient en appel en parlement (*ibid.*, B 30, f° 176 ; GALLICE, « Les bavures... », p. 13-14). Autre affaire, maritime : le 18 juillet 1526, évocation à Nantes est obtenue par Nicolas Denyro, marchand génois, contre Jean Gastinel, Michel le Lou et autres à propos de prise de navires (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 30, f° 143). Ajoutons encore, que, peu de temps auparavant, le 11 avril 1526 (n.st.), Mery Lopin, marchand de Tours, avait obtenu une « commission relevante » devant la cour de Guérande contre un « nommé » Gastinel (*ibid.*, B 30, f° 72).

Jean Gastinel est engagé dans des affaires financières dont la documentation ne rapporte, sans aucun doute, qu'une partie. Il prête de l'argent au travers de la création de rentes constituées : le 27 mai 1517, Jean Gastinel acquiert 35 sous de rente de Jacques Guerneau et Jeanne de Quer, son épouse, à qui il verse 35 livres 5 sous (*ibid.*, E 1228/1, f° 27, GALLICE, « Inventaires... », p. 38). Mais surtout il participe, avec d'autres, à l'affermage de recettes d'impôt : le 6 mars 1522, Jean Gastinel, Abel Courtars, et Guillaume Bertho sont mentionnés comme fermiers de l'« impost » de l'évêché de Nantes, exécutoire étant donné, contre eux, à Audebert Valleton (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 27, f° 38). Le 14 mars 1523, c'est, sans doute à propos d'une ferme que maître Guillaume du Queriech obtient une évocation devant la cour de Vannes envers Jean Gastinel, Jean Pineau et autres (*ibid.*, B 28, f°

39 v°). Le 10 décembre 1526, la ferme du « meage » de Nantes est affermée, pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 1527 et pour 9 430 livres, par François Geffrion, Julien Chappier, Robin Pillays, Nicolas Levrault, Michel Le Lou, Abel Courtray, Nicolas Tireau marchands demeurant à Nantes, et Jean Gastinel, qui, lui, réside au Croisic (Arch. mun. Nantes, CC 384/7). Cette spéculation sur les fermes se retrouve avec l'affermage des 299 œillets de saline du domaine ducal exploités directement au nom du roi. Le 12 avril 1523, Jean Gastinel en prend l'exploitation pour six ans et s'engage à verser 745 livres. La ferme n'est tenue que durant trois ans, puisqu'en 1526, le revenu des salines est concédé à Tristan de Carné (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 576, f° 67, séance de la chambre des comptes du 16 avril 1548).

Jean Gastinel est également actif sur le marché foncier. Vers 1520, il acquiert, de Gilles de Rieux, seigneur de Rieux et d'Assérac, la seigneurie de la Motte-Alman (Allemand) en Saint-Nazaire. Cette vente est contestée, en partie, cinq ans plus tard devant la cour de Guérande, par Claude Le Pennec, seigneur du Bois-Jolland. Le procès oppose, d'une part, François de Volvire, baron de Ruffiac, et Anne du Chastelier, son épouse (en secondes noces), dame douairière de la Motte-Alman et, d'autre part, Claude Le Pennec seigneur du Bois-Jolland, chaque partie étant représentée par ses procureurs et avocats. Le 13 février 1525, il est rappelé que, dès le 28 janvier, il avait été ordonné que François de Volvire fasse la montre de certains héritages (8 pièces de terre dont la propriété est contestée) le 9 février. Le 25 février, Jean Couronné, au nom de François de Volvire, demande que Jean Gastinel, seigneur de Kervenel, qui se « disoit propriétaire » de la Motte-Alman, « prenne » le procès. Le 11 mars, Jean Couronné rappelle que la vente avait donné lieu à des bannies, par trois fois, sans qu'il y eût alors opposition. Pierre Jouan, procureur de Claude Le Pennec après avoir fait état de l'ignorance de celle-ci, prétend que le texte des bannies était juridiquement contestable, Gilles agissant comme garde de ses enfants. La procédure se poursuit ensuite en présence de Jean Gastinel (*ibid.*, E 1230/1). Sans doute, que la sauvegarde obtenue, le 3 avril 1527(n.st.), par Jean Gastinel seigneur de la Motte-Alman est en lien avec ce procès (*ibid.*, B 31, f° 108 v°). Nous ignorons l'issue du procès, mais le 2 mai 1528 Jean Gastinel en possession de la Motte-Alman (*ibid.*, 19/8 J 143).

Il se rend également acquéreur d'œillets de saline. Vers 1524 (« il y a quinze ans » est-il fait état le 15 mai 1539, date à laquelle François du Guémadeuc et Jeanne Gastinel, seigneur et dame de Beaulieu, Motte-Alman et de Kervenel, comparaissent devant la cour de Guérande), Jean Cramezel avait engagé une procédure contre Pierre Gastinel, en son vivant seigneur de Kervenel, à propos de l'achat fait par Jean Gastinel – père de maître Pierre Gastinel – de 12

œillets de saline situés près de Pont-d'Arm appartenant à Guillaume Le Roy et Olive Éon, son épouse. Olive Éon était cousine de Jean Cramezel, celui-ci entendait faire jouer son droit de « premesse » (droit selon lequel un membre d'un lignage parent dispose d'un droit de préemption ou de retrait sur la vente d'un bien d'un membre de ce lignage, la mesure étant destinée à maintenir les patrimoines nobles et le niveau des obligations militaires des feudataires).

D'autre part, Jean Cramezel avait vendu 12 œillets de saline à Jean Gastinel à condition de « raquet » pour 110 livres tournois. En 1535, Jean Cramezel entend entrer en possession des 24 œillets en faisant jouer, d'une part, son droit de « premesse », et, d'autre part, la clause de « raquet ». Jean et Pierre Gastrine étant décédés, la proposition est faite à leur héritière, Jeanne Gastinel, épouse de François du Guémadeuc. Ces derniers acceptent et Jean Cramezel leur verse 110 livres tournois (*ibid.*, B 1465, l'acte est passé en la maison de Kervenel à Saint-Molf). Ajoutons que le rentier du domaine royal de Guérande pour la paroisse de Batz de 1533 indique que Jean Jollan a acquis la maison « dudit André » au Croisic alors que Jean Gastinel en a acquis – à une date indéterminée – la garenne et le colombier (*ibid.*, B 1492, f° 50 v°)⁰

Jean Gastinel épouse Marguerite du Dreseuc. Le 8 juin 1530, évocation à Nantes lui est accordée ainsi qu'à Jacques du Dreseuc et Perrine de La Tronchaye alors en procès avec Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, à propos de leur droit naturel (*ibid.*, B 32, f° 99, et encore le 28 juin, f° 108 v°, 3 août, f° 126 v° et 12 novembre, f° 182, Marguerite se plaignant de « certain rapt et emport de biens »), ce qui pourrait faire de Marguerite une sœur de Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac.

Jean Gastinel décède avant mai 1534, comme le montre le procès-verbal de la montre qui ne mentionne que la dame de la Motte-Alman. Elle y est représentée par son frère Jean du Dreseuc, qui, ne comparaît pas en armes. Injonction lui est faite de s'équiper pour le 1^{er} juillet suivant et de venir en armes devant les commissaires et les officiers de justice, ce qu'il fit « bien monte et arme en estat d'archier ». Peu après, le 23 juin 1534, François du Guémadeuc et Marguerite du Dreseuc, dame de la Motte-Alman entame une action contre Marguerite du Val, tutrice de son fils (*ibid.*, B 36, f°).

Marguerite décède le 20 mars 1535 (n.st.). Le 5 mai 1535, est présenté au roi un minu de rachat pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat à la suite du décès de « nobles gens » Marguerite du Dreseuc épouse de Jean Gastinel, seigneur et dame de la Motte-Alman en Saint-Nazaire, par Jeanne Gastinel, héritière et épouse de François du Guémadeuc,

seigneur et dame de Beaulieu, soit 281 œillettes, une maison au Croisic, 5 journaux de terre, 40 hommes de pré, 15 hommées de vigne, un colombier, une garenne, un moulin à vent à Kervenel, 35 livres 11 sous de rente sur 9 maisons au Croisic ; à cela s'ajoutent les biens de la seigneurie de la Motte-Alman, dont jouit Anne du Chastelier au titre de son douaire mais dont Jeanne est héritière, soit : le manoir et hébergement, plus de 66 journaux de terre, 25 livres, 3 sous 5 deniers, 43,5 truellées d'avoine, 5 gelines, 7 chapons et un devoir de « juste » dû par le prieur de Saint-Nazaire le jour de Noël entre la messe du point du jour et la grand'messe (*ibid.*, B 1482). Le 17 avril 1535, sauvegarde est donnée à François Guémadeuc et Jeanne Gastinel, son épouse, sur certains héritages (*ibid.*, B 37, f° 55 v°, adressé aux juges de Nantes et de Guérande). Le 15 mai 1539 sont cités Jeanne Gastinel, épouse de François de Guémadeuc, maître Pierre, fils de Jean Gastinel, dont Jeanne est l'héritière, en tant que fille du premier et sœur du second (*ibid.*, B 1465). Le 30 juin 1542, François du Guémadeuc, seigneur de Beaulieu et de la Motte-Alman, et Jeanne Gastinel son épouse, rendent hommage au roi pour la Motte-Alman et Soursac (*ibid.*, B 2413, f° 285). Le 16 avril 1548, François du Guémadeuc, seigneur de Beaulieu et de la Motte-Alman, est veuf de Jeanne Gastinel et garde de leurs enfants, et il est établi que Jean Gastinel demeurait, de son vivant, au Croisic (*ibid.*, B 576, f° 67)

Frère de Jeanne, maître Pierre Gastinel est connu comme alloué de Guérande entre le 12 février 1530 et le 29 mars 1531 (GALLICE, *Guérande...*, p. 371). Son nom apparaît dans diverses procédures en 1530, les : 2 février 1530 (n.st.), mandement est donné au lieutenant de Guérande de connaître d'une affaire opposant Pierre Gastinel, alloué de Guérande, à Pierre Jouan procureur (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 32, f° 21 v°) ; le 12 avril 1530, évocation à Nantes est donnée à Pierre Gastinel, alloué de Guérande contre le sénéchal de Guérande (*ibid.*, B 32, f° 72) ; 1^{er} octobre 1530, évocation au conseil est obtenue par lui contre Jeanne Gastinel sa sœur (*ibid.*, B 32, f° 151) ; 2 novembre 1530, maître François du Dreseuc et Michel Le Boteuc sont assignés par maître Pierre Gastinel, alloué de Guérande, à propos d'un arrêt concernant une barque de sel (*ibid.*, B 32, f° 176 v°). Dans cette série de procès engagés faut-il songer, outre les conflits familiaux, à des problèmes internes à la cour de Guérande ? Ou plutôt y voir l'expression du caractère procédurier de Pierre, dont les connaissances juridiques ont pu être utiles lors des procès en lien avec les prises sur mer évoquées précédemment. Quoi qu'il en soit, il semble bientôt se mettre en retrait, puisque, le 29 mars 1531, il obtient la possibilité de « non exercer » son office d'alloué pendant trois ans à

condition d'y pourvoir une personne « ydoine » (*ibid.*, B 33, f° 51 v°). Sans descendance, sa sœur, Jeanne, hérite de ses biens à une date inconnue mais avant le 15 mai 1539 (ci-dessus).

Selon Ernest de Cornulier (*op. cit.*), la seigneurie de la Motte-Alman est, en 1370, en possession de Guillaume de La Motte, chevalier, dit l'Allemand. Le 1^{er} février 1406 (n.st.), Nicolas de Volvire, seigneur de la Motte-Alman déclare avoir fait hommage au duc pour cette seigneurie à la mort de son père décédé la semaine de la Saint-Michel en Mont Tombe (septembre) 1399 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482). C'est sans doute ce même Nicolas de Volvire qui le 4 octobre 1425 rend aveu au seigneur de Saint-Nazaire. Dans cette déclaration, outre les biens possédés et les rentes levées, sont mentionnés les droits en possession du seigneur de la Motte-Alman. D'abord ceux sur la foire de Sainte-Marguerite. La veille de la foire, à l'heure des vêpres, les officiers de la vicomté de Saint-Nazaire remettent la « verge » du vicomte au seigneur de la Motte-Alman, indiquant ainsi qu'ils cessent leur office qui est alors exercé par le seigneur de la Motte-Alman, « garde » de la foire jusqu'à l'heure des vêpres du jour de la Sainte-Marguerite où celui-ci rend la « verge ». Pendant cette durée, le « garde » de la foire est compétent, sauf au criminel. Il doit rapporter tous les « exceis, torfaiz et delicts » survenus au vicomte de Saint-Nazaire dont les officiers font appliquer les sanctions ; les amendes étant partagées par moitié entre le vicomte de Saint-Nazaire et le seigneur de la Ville-au-Febvre. Le seigneur de la Motte-Alman, « garde » de la foire, nomme un receveur et lui remet une « gaule » garnie d'une petite bourse ou « boîte » pour recueillir les deniers levés au titre de la coutume de la foire. De la somme récoltée, il prélève 12 deniers pour la bourse et un salaire raisonnable pour celui qui a porté la « gaule » ; le reste est partagé : les deux tiers reviennent au seigneur de la Ville-au-Febvre, un sixième à celui de la Motte-Alman, et l'autre sixième est divisé en quatre dont une part revient au vicomte de Saint-Nazaire, une autre, au seigneur de Bécac et le reste au seigneur de la Ville-au-Febvre. Autres droits, une partie de la « coutume de la poterie de terre », un droit « d'estanche » sur la vente des vins au détail selon lequel, durant quinze jours, le vin ne peut être vendu, aux « manans et demeurans » en « la ville », sans le « congié » du seigneur de la Motte-Alman et de ses officiers. Et encore : 12 sous pris sur le passage de Saint-Nazaire, droit « d'espaves et galloiz », succession de bâtard (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 53 v°-56 v°, voir encore une autre déclaration en date du 1^{er} mars 1458 n.st.) dont le nom du déclarant reste illisible, *ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 1-5v°).

Traditionnellement, il est indiqué que la seigneurie de la Motte-Alman est vendue par Jean de Volvire à la duchesse Françoise d'Amboise (CORNULIER, *op. cit.*) pour 2 000 écus

(*Chroniques de Saint-Nazaire...*). Or, le 14 mai 1473, il est fait état que la duchesse Françoise avait constitué 100 livres de rente sur la seigneurie de la Motte-Alman pour la fondation du couvent de Notre-Dame du Bodon ; aussi plus qu'une vente sans doute faut-il songer à une rente constituée, les Volvire restant en possession de la seigneurie. Ensuite Philippe de Montauban ayant acquis la seigneurie de Jean de Volvire, seigneur de Ruffiac, a affecté les 100 livres de rente sur la terre de Plouagat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 7, f° 69-70, acte daté du 15 décembre 1472). Le 17 novembre 1479, Jean de Montauban et Valence de Saint-Pern, à cause d'elle, rendent aveu au seigneur de Saint-Nazaire, de ce qu'ils tiennent de lui à foi, hommage et rachat en Montoir (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 84 v°). Puis, la seigneurie passe aux mains de Gilles de Rieux. Le 24 février 1500 (n.st.), celui-ci qualifié de seigneur de Châteauneuf, rend hommage au seigneur de Saint-Nazaire pour la Motte-Alman (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 66), puis, vers 1520, la vend à Jean Gastinel, mais elle reste en possession, un temps au titre de son douaire, d'Anne du Chastellier épouse de François de Volvire, baron de Ruffiac avant de passer à Jeanne Gastinel puis aux Guémadeuc (ci-dessus).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Gastinel », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024